



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CAMION-CITERNE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-162332/A	Date 2016-04-06
Client Reference No. - N° de référence du client 20162332	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-923-70757	
File No. - N° de dossier hp923.EF928-162332	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-05-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp923
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3318 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PL.BONAVENTURE,PORTAIL S-E,BUR.7300 800 RUE DE LA GAUCHETIERE O. MONTREAL Quebec H5A1L6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	CAMION-CITERNE Incluant la livraison à Québec, QC et la formation à Grosse-île, QC. Le tout conformément à l'Annexe "A" - Spécifications - Camion-Citerne.	EF928	EF928	1	CH.	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relative à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clause du guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation
EF928-162332/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP923

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EF928-162332

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Expédition - livraison à destination
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.15 Matériel
- 6.16 Disponibilité des pièces de rechange
- 6.17 Conditionnement
- 6.18 Garantie
- 6.19 Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camion-citerne

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Parc Canada a besoin du véhicule indiqué dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne ci-jointe

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.2 Produits équivalents

- 3.2.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

3.2.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3.2.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Section II: Soumission financière

3.3 Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée dans la Partie 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

3.1.2 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Date de livraison

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le plus tôt possible, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) Camion-citerne seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne; et
- 2) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camion-citerne.

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 " Produits équivalents " pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière

1.2.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans "Détails de l'article".

1.2.2 Les soumissions seront évaluées sur la base du prix pour l'article et quantité.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la

documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit livrer un (1) Camion-citerne en conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne ci-jointe.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison du véhicule

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) Camion-citerne doivent être livrés le ou avant le
_____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de
l'attribution du contrat.)

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3318
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

4.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

Article 001 (Cabine et chassis)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 001 (Citerne et équipement de ravitaillement)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique

2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le

montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i₁ - i₀) / i₀
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i₀

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$US])

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire **PWGSC-TPSGC 450**, Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire **PWGSC-TPSGC 450** (c.-à-d. [i₁ - i₀ / i₀]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- 1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : _____-_____-_____
Télécopieur : _____-_____-_____
Courriel : _____

- 2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

6.8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne;
- (d) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camion-citerne;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. *(si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).*

6.10 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de Parc Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Parc Canada.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

6.13 Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés à Québec, QC. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (**Au soumissionnaire à préciser le lieu**). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.15 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2016 ou plus récent).

6.16 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que Parc Canada ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de dix (10) ans.

6.17 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.18 Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant (**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**) soit _____ mois ou _____ km) par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

6.19 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A – SPÉCIFICATIONS – CAMION-CITERNE***Parcs Canada – Grosse Île, Québec***

Le présent document contient la description d'un camion-citerne à compartiment ayant une capacité maximale de 10 000 litres. Le camion-citerne motorisé à essence ordinaire sera utilisé comme véhicule mobile de ravitaillement pour du diesel dans un lieu historique de Parcs Canada situé sur une île sur le fleuve St-Laurent à la hauteur de Montmagny, il s'agit de Grosse Île.

Le fournisseur devra livrer le camion-citerne à l'adresse suivante: 280, rue Saint-Dominique, Québec, QC, G1K 6R1.

Le véhicule/l'équipement doit avoir la capacité de fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes propres au site d'opération, dans une plage de températures de -40 à 37° C.

Spécifications techniques pour un camion-citerne		
	Conforme?	
	Oui	Non
Le camion doit comprendre (sans limitation) les caractéristiques suivantes :		
1. Moteur : à essence ordinaire équipé d'un chauffe-moteur		
2. Transmission : automatique avec sortie de prise de force (PTO)		
3. Capacité minimale : 33 000 livres totales (GVWR)		
4. Cabine : standard 2 places équipé de :		
a) Couleur : Extérieure blanc et intérieur selon la disponibilité		
b) Deux (2) sièges à dossier haut doté de panneaux en tissu et d'une ceinture de sécurité rétractable		
c) Au minimum, deux (2) portes pour entrer et sortir de la cabine		
d) Deux (2) rétroviseurs chauffants robustes, à commande électrique		
e) Des essuie-glaces à balayage intermittent		
f) Un tapis de caoutchouc très résistant, sur le plancher de la cabine, ou un revêtement de polyuréthane pulvérisé, appliqué sur toute la surface de du plancher		

g) Des dispositifs d'éclairage intérieurs et pour le tableau de bord assurant un éclairage adéquat lors des opérations nocturnes		
h) Un système de climatisation doté de tous les composants et les commandes requis pour assurer la régulation de la température à l'intérieur de la cabine		
i) Un dégivreur et un système de chauffage à régulation de température, à puissance élevée, adéquats pour les conditions d'exploitation spécifiées		
<p>5. Commande et instrument : Les instruments doivent être facilement visibles depuis le siège du conducteur. Les instructions et les inscriptions sur les instruments du véhicule doivent être rédigées en français et en anglais, ou sous forme de symboles internationaux. Les instruments <i>doivent</i> comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un indicateur de paramètres électriques (ampèremètre ou un voltmètre); • Un indicateur de pression d'huile moteur; • Une jauge de carburant; • Un indicateur de la température du liquide de refroidissement; • Un indicateur de l'état des prises de force; • Un compteur d'heures; • Un tachymètre. <p><i>Si des ouvertures sont encore disponibles pour l'ajout d'interrupteur auxiliaire, combler celles-ci par des interrupteurs d'origine possédant déjà le filage nécessaire.</i></p>		
<p>6. Pneus : Pneus d'hiver adapté aux conditions hivernales extrêmes d'une île situé au cœur du fleuve St-Laurent, balancés et installés sur le véhicule à la livraison. Une (1) roue et un (1) pneu de rechange de la même taille et du même type doit être monté sur le véhicule et prêt à être utilisé.</p>		
<p>7. Dispositif d'éclairage et sonore :</p> <p>a) Éclairage de travail : Deux (2) lampes à faisceau large doivent être fournies et installées de façon que la visée directionnelle des lampes doit être possible pour l'opérateur se tenant debout au sol ou sur la ou les marches d'entrée de la cabine. Les interrupteurs de commande des lampes doivent être situés sur le panneau de commande de pompage.</p>		

<p>b) Éclairage des armoires : Les armoires doivent comporter un dispositif d'éclairage. Les dispositifs d'éclairage des armoires doivent être commandés au moyen des dispositifs de commande principaux lorsque le dispositif de pompage est en état de marche</p>		
<p>c) Phare Stroboscopique : Le véhicule doit être doté d'un feu à éclat ambre de profil haut fixé sur un support sur le toit, à l'arrière de la cabine. Le fonctionnement du feu à éclat doit être commandé par un commutateur situé dans la cabine.</p>		
<p>d) Phare de recul supplémentaire : Le véhicule doit être doté de deux (2) lampes à faisceau directionnel fixé sur un support à l'arrière du véhicule. Le fonctionnement des phares doit être commandé par un commutateur situé dans la cabine.</p>		
<p>e) Avertissement sonore : Un avertisseur sonore de recul permettant d'avertir le personnel que la transmission du véhicule est en marche arrière</p>		
<p>8. Armoires : La carrosserie doit comporter des armoires en aluminium étanches intégrées. Des joints en matériau élastomère doivent être utilisés pour empêcher la pénétration de poussières, de débris et d'eau. Toutes les portes d'armoire doivent comprendre des arrêts de porte afin de les maintenir en position ouverte. Au besoin les portes doivent comprendre des verrous pour les maintenir en position ouverte par grand vent. Les poignées de porte doivent être du type en retrait, à verrouillage positif. Les portes doivent comprendre un dispositif de cadenassage. Voici la liste des armoires requises :</p> <p>a) Armoire de pompage : L'armoire de pompage doit contenir le ou les compteurs, les dévidoirs de boyau d'avitaillement, le tableau de commande de pompage et le matériel connexe, avec suffisamment de place autour du matériel pour une maintenance et une utilisation faciles. L'armoire doit comporter un plancher en pente plein avec un drain et être située à l'arrière du véhicule. Deux portes doivent être articulées sur charnière à la verticale, s'ouvrir d'au moins 160 degrés et être munies de butées et d'un mécanisme pour les verrouiller en position ouverte. Une gouttière doit être située au-dessus de l'ouverture.</p>		
<p>b) Armoire de rangement : Deux (2) armoires de rangement doivent être installées du côté gauche et droite du véhicule et être située à l'avant des roues arrière. Elle sert à ranger le matériel d'intervention en cas de déversement et autres. La dimension minimale des armoires doit de 4' X 2' X 2' . être de 0,1 mètres cubes (3,5 pieds cubes).</p>		

<p>9. Capacité minimale du réservoir d'essence : autonomie minimale, le camion sera opéré sur une île qui possède une route de 2 km.</p>		
<p>10. Garde-boues : avant et arrière.</p>		
<p>11. Crochet de remorquage : avant et arrière</p>		
<p>12. Supports pour placard TMD : les supports permettant l'insertion des placards TMD devront être robustes (acier galvanisé) et boulonnés, soit deux (2) à l'avant et deux (2) à l'arrière, sur chaque côté du véhicule.</p>		
<p>13. Autre matériel : a) Extincteurs extérieurs : Un (1) extincteur externes doit être fourni. L'extincteur doit être à poudre chimique (9,5 kg ou 21 lb), fixés sur un support de montage robuste. L'extincteur doit être monté près de l'armoire de pompage à un endroit facilement accessible.</p>		
<p>b) Extincteur intérieur : Un extincteur pouvant fonctionner adéquatement à basse température doit être installé dans la cabine du véhicule. L'extincteur doit être un extincteur à poudre chimique (5 kg ou 11 lb), fixé sur un support de montage à un endroit facilement accessible.</p>		
<p>c) Cales de roue : Deux (2) cales de roue doivent être fournies. Les cales de roue doivent être fabriquées en matériau élastomère résistant au carburant.</p>		
<p>14. Manuel : Tous les manuels traitant de la description, de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation du système complet, y compris les sous-systèmes connexes, doivent être fournis. Le jeu de manuels fournis doit, au minimum, comprendre les documents suivants :</p>		
<p>a) Un manuel de l'opérateur bilingue;</p>		
<p>b) Un manuel d'entretien bilingue;</p>		
<p>c) Un manuel des pièces bilingue;</p> <p>Des exemplaires papiers et électroniques des manuels doivent être livrés sur CD/DVD. L'utilisation du CD/DVD ne doit pas nécessiter l'installation d'un logiciel particulier, l'entrée d'un mot de passe ou l'accès à une connexion Internet, et le format (fichier PDF non verrouillé) doit permettre de lancer des recherches électroniquement.</p>		
<p>15. Formation (opération) : Le fournisseur doit assurer l'exécution de séances de formation des opérateurs qui traitent des</p>		

<p>caractéristiques et capacité propres au matériel. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les méthodes d'entretien courant assuré par l'opérateur et les modes d'utilisation sûre et efficace des caractéristiques du véhicule, aussi sur l'exploitation du véhicule et de ses accessoires.</p> <p>Formation (entretien) : L'entrepreneur doit assurer l'exécution de séances de formation du personnel d'entretien. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les mesures de sécurité, la recherche de pannes, les essais et les réglages, les outils spéciaux et le matériel d'essai, les caractéristiques du véhicule et les paramètres minimaux de fonctionnement, ainsi que les mesures d'entretien sûres et efficaces;</p> <p>REMARQUE : La formation pour l'opération et l'entretien du véhicule devra être effectuée par l'entrepreneur à Grosse Île après que la livraison du véhicule a été effectuée à cet endroit par Parc Canada. La formation pourrait être cédulée plusieurs semaines après la livraison initiale à Québec, QC.</p>		
<p>Le matériel relatif à la citerne doit comprendre (sans limitations) les caractéristiques suivantes :</p>		
<p>16. Capacité du réservoir en aluminium: 10 000 L ou le maximum permettant de respecter la capacité de chargement du camion.</p>		
<p>17. Mécanisme d'ouverture et de fermeture des valves et contrôle : à câble, électrique ou pneumatique. Installer les câblages mécaniques, électriques, conduits pneumatiques et le compresseur d'air et son réservoir selon la méthodologie choisie</p>		
<p>18. Chargement : le chargement du produit est fait par le bas de la citerne. Le raccordement est étanche de type connexion rapide et à sec « Quick & Dry Disconnects » de 50 mm. Le tuyau de remplissage comporte un clapet de retenue localisé après l'accouplement rapide. La citerne doit être équipée d'un dispositif mécanique, électronique ou pneumatique de protection contre les débordements (limiteur de remplissage), le système est propre à la citerne, il comporte une sonde de haut niveau qui contrôle une valve solénoïde.</p>		
<p>a) Fournir deux (2) adaptateurs de type connexion rapide et à sec « Quick & Dry Disconnects » de 50 mm pour les boyaux de chargement.</p>		

<p>b) La citerne doit être équipée d'un système de récupération de vapeur qui servant également de tuyau de trop-plein.</p>		
<p>19. Compartiment : unique avec un minimum de deux (2) cloisons anti-vagues</p>		
<p>20. Échelle : La citerne doit comporter une échelle robuste (aluminium) afin de pouvoir accéder en toute sécurité et facilement à la partie supérieure du réservoir à produit pétrolier. Les échelons doivent être à surface antidérapante.</p>		
<p>21. Freins : Les freins doivent être activés automatiquement lorsque la pompe liée au PTO est mise en marche.</p>		
<p>22. Système de ravitaillement :</p> <p>a) La citerne doit être dotée d'un dispositif de soutirage à faible débit. Le dispositif doit offrir un débit de ravitaillement progressif ou à réglage continu pouvant atteindre une valeur maximale de 225 L/min (59,44 gal US/min), réglable au poste de pompe.</p>		
<p>b) Un (1) seul dispositif de pompage doit être fourni. La pompe à produit pétrolier et les dispositifs d'entraînement connexes doivent être conçus pour résister à un régime ralenti accéléré, des conditions de fonctionnement qui peuvent être nécessaires par temps froid. Tous les composants doivent fonctionner adéquatement, conformément aux spécifications du fabricant relatives au régime ralenti accéléré.</p>		
<p>23. Système de distribution :</p> <p>Le système de distribution de produit pétrolier comporte les éléments suivants :</p> <p>a) Un compteur gradué en litres qui comporte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit de maximum de 380 litres par minute, - rencontre les spécifications et l'exactitude de Mesures Canada - un présélecteur de livraison - une valve d'arrêt liée au système de présélection - un tamis - un compteur ajustable - un totalisateur et un afficheur avec remise à zéro - un écriteau permanent doit être installé sur l'assemblage et elle comporte l'inscription « non légal pour la revente» - le fournisseur doit démontrer que le compteur a été convenablement calibré et fournir un rapport. 		

<p>b) Dévidoir : Deux (2) dévidoirs pour boyaux renforcés de 1,5 po de diamètre intérieur et d'au moins 50 pieds de longueur. Les dévidoirs doivent être à commande électrique ou pneumatique et être dotés de manivelles et de dispositifs de freinage et de verrouillage. Leur positionnement permet la livraison des deux côtés du véhicule ;</p>		
<p>c) Boyaux : Deux (2) boyaux; Un (1) premier boyau d'alimentation en carburant renforcé de type « artic », de 50 pi de longueur et de 1,25 po de diamètre intérieur, ainsi que tous les raccords connexes requis, doit être fournis en entier. Un (1) second boyau d'alimentation en carburant renforcé de type « artic », de 50 pi de longueur et de 1,50 po de diamètre intérieur, ainsi que tous les raccords connexes requis, doit être fourni en entier. Les boyaux doivent être installés sur les dévidoirs du dispositif de pompage.</p>		
<p>d) Lance : Une lance installée sur le boyau de 1.25 po avec bec verseur de 1.25 po et adaptateur interchangeable bec verseur et accouplement rapide de 2 pouces. Elle comprend un joint pivotant, un mécanisme de blocage et un clapet de retenue de liquide.</p>		
<p>e) Raccord : Adaptateur de type raccordement à sec de 2 po installé sur le boyau de 1.50 po.</p> <p>f) Le camion et la citerne sont électriquement liés, des points de raccordement de la mise à la terre se retrouvent près du remplissage, à l'avant et à l'arrière et des deux côtés du véhicule.</p> <p>g) Commandes des dispositifs de pompage : Toutes les commandes nécessaires pour faire fonctionner le dispositif de pompage doit être regroupé sur un seul panneau situé au centre de l'armoire de pompage. La taille et l'emplacement des commandes doivent permettre au personnel portant des mitaines arctiques de faire facilement fonctionner le matériel connexe. Les instructions et les inscriptions sur les commandes doivent être rédigées en français et en anglais, ou sous forme de symboles internationaux.</p> <p>h) Dispositif d'arrêt d'urgence : Trois commandes de dispositifs d'arrêt d'urgence, soit un de chaque côté du véhicule et un troisième contrôlable à distance doivent être fournies.</p>		

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – CAMION-CITERNE

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référez à **Annexe "A" - Spécifications – Camion-citerne** pour les exigences relatives aux spécifications.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

- (1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____
- (2) PNBV _____ lb PNBC _____ lb
- (3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces
- (4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____
Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min
Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min
- (B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle : _____
- (5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N^{bre} de rapports : _____
- (B) Embrayage Type : _____ Grosseur : _____
- (C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport : _____
- (6) Essieu avant Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ lb
- (7) Essieu arrière Marque : _____ Modèle : _____
Capacité : _____ lb Rapport(s) : _____
- (8) Suspension
Capacité au sol Avant : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Arrière : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Auxiliaire : _____ lb chacun

- (9) Pneus Avant - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
Arrière - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
De secours - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
- (10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) : _____
Capacité (chacun) : _____ gallons Emplacement : _____
- (12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____ CCA
Capacité totale : _____ CCA
- (13) Alternateur Puissance : _____ ampères
- (14) Direction Type : _____ Modèle : _____
- (15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière : _____
- (B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ pi³/min
- (C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle : _____
- (D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle : _____
- (16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle : _____
Passager : Marque : _____ Modèle : _____
- (17) Accessoires : _____
- (18) Instruments : _____
- (19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)
Vitesse nominale maximale : _____ mi/h (SAE J688)